

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE DE L'EXERCICE 2003

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion, du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société-mère, sur les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et sur les procédures de contrôle interne en matière comptable et financière, approuve les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne pour ledit exercice quitus de leur gestion aux Administrateurs.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### AFFECTATION DU BÉNÉFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles lui sont présentées par le Conseil d'Administration. Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,56 euro pour chacune des 102 740 108 actions ordinaires de 0,35 euro de nominal ayant droit au dividende, auquel sera attaché un avoir fiscal de 0,28 euro sur la base d'un avoir fiscal à 50%.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 18 mai 2004.

Dans l'hypothèse où à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé sera affecté au report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les impôts payés d'avance y afférents se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercice	2002	2001	2000
En euros			
<b>Actions ordinaires</b>	<b>102 683 613</b>	<b>101 075 891</b>	<b>9 873 361</b>
Dividende net	0,50*	0,41*	3,90
Impôt payé d'avance	0,25*	0,20*	1,95
Rémunération globale	0,75*	0,61*	5,85
<b>Actions à dividende prioritaire sans droit de vote</b>	-	-	53 392
Dividende net	-	-	4,02
Impôt payé d'avance	-	-	2,01
Rémunération globale	-	-	6,03

\*Après division du titre par 10 en 2001.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Xavier FONTANET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Robert COLUCCI vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat et nomme M. Louis LESPERANCE pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant la démission de son mandat d'administrateur de M. Alain-Claude MATHIEU, nomme M. Jean-Pierre MARTIN pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte qu'après le décès de Monsieur René THOMAS le Conseil d'Administration n'a pas coopté d'administrateur en remplacement, décide de nommer de M. Yves CHEVILLOTTE pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

#### JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 165 000 euros le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2004 et des exercices suivants jusqu'à décision modificative prise par une assemblée générale ultérieure.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés à toutes fins et notamment, soit en vue de régulariser les cours, soit en vue de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché, soit pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement en particulier dans le cadre d'opération de croissance externe, soit en vue de l'attribution d'options d'achat d'actions au profit du personnel et des

dirigeants du Groupe, soit encore dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière, notamment en vue de leur annulation.

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix maximum d'achat par Action ordinaire à 70 euros, et le prix minimum de revente par Action ordinaire à 30 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

Les acquisitions effectuées devront respecter les règles prévues par le règlement de la commission des opérations de bourse n° 98-03, en ce qui concerne les conditions et les périodes d'interventions sur le marché.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles) et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de la commission des opérations de bourse, du conseil des marchés financiers et de tous organismes de son choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

#### POUVOIRS POUR L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.